



RÈGLEMENT - CONCOURS DE FILMS TCS 2024

Le concours "J'AI MAX. 90 SECONDES POUR VOUS DIRE... MY VISION, YOUR SAFETY!" est destiné à tous les jeunes romands âgés de 12 à 18 ans. Ce règlement a valeur de contrat au sens légal du terme et s'applique à l'ensemble des participants.

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du concours "J'ai max. 90 secondes pour vous dire... My vision, your safety!"
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du concours, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.
- 1.4. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au concours "J'ai max. 90 secondes pour vous dire... My vision, your safety!" est ouverte à tout romand âgé de 12 à 18 ans révolus, et est gratuite.
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer, il suffit de remplir la fiche d'inscription (en annexe) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au concours consiste en la réalisation d'un film de moins de 90 secondes dans l'espace de tournage libre.
- 2.5. Le film doit respecter le thème imposé, de près ou de loin.
- 2.6. La transmission de l'œuvre, ainsi que de la licence complétée, doit être effectuée dans le délai imparti.
- 2.7. La mise à disposition de l'œuvre est prévue pour la compétition du festival, le web, et à des fins de promotion (voir licence annexée).

3. CALENDRIER & DÉLAIS

- 2 SEPTEMBRE 2024 : Ouverture des inscriptions (12h00)
7 NOVEMBRE 2024 : Dernier délai de remise des films (23h59)
DÉCEMBRE 2024 : Cérémonie de remise cantonale des prix
29 MARS 2025 : Cérémonie de remise des prix, finale romande (Cossonay)

- 3.1. La date limite pour les inscriptions est fixée ci-dessus. Elles sont possibles en tout temps après le lancement du concours. L'inscription est possible par mail à sectionfr@tcs.ch, ou par téléphone au 026 350 60 60.
- 3.2. Les films doivent être rendus au plus tard le 7 novembre 2024 (23h59), le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.

4. FILM

- 4.1. Le film doit être une œuvre originale de 90 secondes au maximum.
- 4.2. Le film doit respecter, de près ou de loin, le thème imposé.
- 4.3. Les films d'animation sont autorisés.
- 4.4. Les participations peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, y compris les caméras et les téléphones portables.
- 4.5. Le logo du TCS doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 4.6. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les films en compétition.
- 4.7. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat. La soirée de projection se veut ouverte à tous.



5. MUSIQUE

- 5.1. La musique utilisée doit être soit composée spécialement pour l'occasion, soit libre de droits.
- 5.2. L'utilisation d'œuvres protégées par des droits d'auteur entraînera la disqualification.
- 5.3. Les boucles libres de droits issues de logiciels (par exemple, GarageBand) ou de sites internet sont autorisées, à condition de fournir la source avec l'envoi du film.
- 5.4. L'utilisation de musique du domaine public est autorisée, à condition qu'elle soit interprétée pour l'occasion.
- 5.5. Toute œuvre musicale utilisée nécessite l'accord explicite de son auteur. Le réalisateur est responsable de se conformer aux exigences de la SUISA pour la gestion des droits.
- 5.6. Les bruitages peuvent être utilisés tant qu'ils ne proviennent pas de sources protégées.

6. MISE À DISPOSITION

- 6.1. Les organisateurs se tiennent à disposition pour toute question durant la durée du concours.
- 6.2. Tout le matériel nécessaire au tournage est de la responsabilité du réalisateur.

7. LA REMISE DU FILM

- 7.1. Le film doit être soumis sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 7.2. Le formulaire d'informations techniques doit être complété et soumis en même temps que le film.
- 7.3. Ce concours est amateur, et la projection est assurée en FullHD, mais sans garantie de qualité broadcast.

8. RESPONSABILITÉS

- 8.1. Le réalisateur est responsable de tout ce qui se passe sur son tournage. Il doit respecter la tranquillité du voisinage et veiller à la propreté des lieux.
- 8.2. Le réalisateur doit enlever tout son matériel à la fin du tournage.
- 8.3. Toute personne filmée doit donner son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable.

9. SÉCURITÉ

- 9.1. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident pendant les tournages. Le réalisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'équipe.

10. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 10.1. À la réception du film, les organisateurs vérifient la conformité avec le présent règlement.

11. DIFFUSION

- 11.1. Les organisateurs se réservent le droit de diffuser les films sur internet ou tout autre support. Les conditions d'accès sont précisées dans la licence.

12. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 12.1. L'œuvre comprend le film, l'affiche, les photos de tournage, et éventuellement un trailer.
- 12.2. Le participant doit signer une licence autorisant les organisateurs à projeter et diffuser le film.
- 12.3. Avant la projection publique, aucune diffusion de l'œuvre n'est permise.
- 12.4. Après la projection, l'œuvre reste la propriété du réalisateur, mais les organisateurs gardent un droit d'exploitation.
- 12.5. En cas d'intérêt d'un tiers, les organisateurs mettront en contact les deux parties sans intervenir dans la transaction.

13. COMPÉTITION

- 13.1. Un jury composé de membres du TCS et du Département de la sécurité routière attribuera les prix selon des critères tels que l'originalité et la créativité.
- 13.2. Le jury est seul compétent pour attribuer les prix.
- 13.3. Trois prix cantonaux seront remis pour les 12 à 18 ans :
 - 1ER GAGNANT : CHF 500.-
 - 2E GAGNANT : CHF 400.-
 - 3E GAGNANT : CHF 300.-



13.4. Les gagnants cantonaux participeront ensuite à la finale romande, où trois prix seront remis :

- 1ER GAGNANT : CHF 1'000.-
- 2E GAGNANT : CHF 800.-
- 3E GAGNANT : CHF 600.-

14. INSCRIPTION

14.1. Les inscriptions peuvent être faites auprès du TCS.

14.2. Le formulaire d'inscription doit être complété et signé avant le tournage, puis envoyé à **sectionfr@tcs.ch** ou à l'adresse suivante :

TCS SECTION FRIBOURG
JUNIORS ROMANDIE
RTE D'ENGLISBERG 2
1763 GRANGES-PACCOT

14.3. La licence doit être remise en même temps que le film, au plus tard le 7 novembre 2024.



CONCOURS DE FILMS TCS JUNIORS ROMANDIE

« J'AI MAX. 90 SECONDES POUR VOUS DIRE... »
MY VISION, YOUR SAFETY!

LICENCE

Le réalisateur accorde une licence non exclusive à TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS), organisateur du présent concours.

Cette licence permet au TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS) d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités du TCS.
- Projeter le film en public lors de la cérémonie de remise de prix, décembre 2023 et le 29 mars 2024.
- Projeter le film lors d'autres événements organisés par les initiateurs.
- Distribuer contre rétribution l'ensemble des films du concours, sur une clé USB. Les éventuels bénéfices serviront intégralement à l'organisation des prochaines éditions du concours de films, organisé par le TCS Juniors Romandie (légalement la Section fribourgeoise du TCS).
- Éditer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du concours.
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes au maximum à des fins de promotion.

Film

Nom de l'œuvre

Réalisateur

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et Numéro

NPA/Lieu

Lieu et date

Signature

Représentant légal

Adresse e-mail

Téléphone portable

Tél. fixe

Lieu et date

Signature



CONCOURS DE FILMS TCS JUNIORS ROMANDIE

«J'AI MAX. 90 SECONDES POUR VOUS DIRE... »
MY VISION, YOUR SAFETY!

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À compléter de manière lisible

Réalisateur

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>		
Rue et Numéro	<input type="text"/>	NPA/Lieu	<input type="text"/>
Précisions	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement du présent concours dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>
--------------	----------------------	-----------	----------------------

Représentant légal (si le réalisateur est mineur)

Adresse e-mail	<input type="text"/>		
Téléphone portable	<input type="text"/>	Tél. fixe	<input type="text"/>
Lieu et date	<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>